

EU-MTR (Enhancing the use of mobility tools for recognition)**Appui à l'utilisation des outils de mobilité dans le domaine de la reconnaissance****Module 1 – Les principes de base de la reconnaissance des diplômes****La reconnaissance académique**

La reconnaissance académique implique la reconnaissance d'un diplôme dans un but académique (par exemple, la poursuite d'études).

La Convention de Lisbonne – 1997

- Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, élaborée par le Conseil de l'Europe et l'Unesco.
- Unique document législatif portant sur la reconnaissance des diplômes en France et seul texte légal de l'Espace européen de l'enseignement supérieur
- **53 Etats ont ratifié la Convention de Lisbonne¹**: Etats membres du Conseil de l'Europe + Australie, Biélorussie, Canada, Kazakhstan et Etats-Unis.
- **Objectif**: faciliter et améliorer la reconnaissance académique et la mobilité des étudiants au sein de la région Europe, à travers des procédures de reconnaissance claires, des critères de reconnaissance uniformes et transparents. Il s'agit de passer de la notion d'équivalence à celle de reconnaissance.
- **Principes et lignes directrices** :
 - les titulaires de diplômes étrangers ont droit à une évaluation de leurs qualifications.
 - aucune discrimination
 - procédures et critères transparents, cohérents, fiables et révisés régulièrement.
 - en cas de non-reconnaissance de la qualification, l'autorité compétente doit justifier les raisons du refus et informer le demandeur de son droit de faire appel.
 - reconnaissance flexible, seules les différences substantielles peuvent motiver une reconnaissance partielle.
 - existence d'un centre national d'information pour une information claire et transparente
 - l'évaluation doit porter sur les acquis de la formation (les connaissances et les compétences certifiées par la qualification).
- Textes subsidiaires :
 - Recommandations sur les critères et procédures d'évaluation des qualifications étrangères (2001 et 2010).
- Pour plus d'informations :
Site du Conseil de l'Europe – Convention de Lisbonne
http://www.coe.int/t/dg4/highereducation/recognition/lrc_FR.asp

¹En 2014, sur les 55 signataires, 53 l'ont ratifiée.

Le Processus de Bologne

- Signature de la Déclaration de Bologne en 1999.
- **46 Etats signataires**
- **Objectifs :**
 - faciliter la mobilité en développant des outils communs afin d'assurer la reconnaissance des diplômes étrangers et des périodes d'études effectuées à l'étranger.
 - créer un Espace européen de l'enseignement supérieur d'ici 2010 (EEES).
 - promouvoir la coopération européenne en matière d'assurance-qualité
- **Outils développés dans la cadre du processus de Bologne :**
 - mise en place du système LMD (trois cycles – Licence-Master-Doctorat)
 - mise en place d'un système de crédits européens (ECTS)
 - développement de cadres nationaux de qualifications
 - élaboration du Supplément au Diplôme
 - définition de normes et lignes directrices pour l'assurance-qualité aux niveaux national et européen
- Pour plus d'informations :
Site du Processus de Bologne et de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES)
<http://www.ehea.info/>

Le rôle des réseaux ENIC et NARIC dans la reconnaissance des diplômes

Le réseau NARIC (National Academic Recognition Information Centres)

- Création du réseau NARIC en 1984 à l'initiative de la Commission européenne
- 31 Etats membres : un centre national NARIC est présent dans chaque Etat membre de l'Union et de l'espace économique européen
- Rôle :
 - améliorer la reconnaissance académique des diplômes et des périodes d'études au sein des Etats membres de l'Union Européenne, de la zone économique européenne et la Turquie.
 - fournir des informations et émettre des recommandations sur l'évaluation des diplômes étrangers
 - participer à des groupes de travail sur la reconnaissance des diplômes

Le réseau ENIC (European Network of Information Centres)

- Création du réseau ENIC en 1994 par le Conseil de l'Europe et l'Unesco (région Europe)
- 54 Etats membres : un centre national ENIC est présent dans chaque Etat. Les pays de l'UE ont des centres ENIC-NARIC, les autres pays des centres ENIC.
- Rôle :
 - transmettre des informations sur la reconnaissance des qualifications étrangères
 - informer sur les systèmes éducatifs, les opportunités d'études à l'étranger
 - répondre aux questions liées à la mobilité et à la reconnaissance

⇒ Les centres ENIC et NARIC coopèrent régulièrement entre eux et participent à une Conférence annuelle conjointe (the ENIC-NARIC Joint Meeting). Ils participent également au développement d'un site Internet commun. Pour information, certains centres de reconnaissance étant membres des deux réseaux, ils sont donc à la fois de centres ENIC et des centres NARIC, c'est notamment le cas des pays de l'union européenne.

- Pour plus d'informations :
Site des réseaux ENIC et NARIC
<http://www.enic-naric.net/>

La reconnaissance professionnelle

La reconnaissance professionnelle fait en général référence à la Directive européenne 2005/36/CE. En effet, celle-ci permet aux ressortissants européens d'exercer leur profession dans un autre Etat membre.

Le centre ENIC-NARIC France effectue une comparabilité avec un niveau académique dans le but de favoriser l'insertion professionnelle, mais il ne s'agit en aucun cas d'une autorisation d'exercice d'une activité professionnelle. Il appartient aux employeurs ou aux administrations organisatrices d'un concours d'apprécier si les titres présentés consacrent les connaissances appropriées à l'emploi postulé.

La Directive européenne 2005/36/CE

- Directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.
- Objectifs:
 - accroître la libre-circulation des travailleurs au sein de l'Union européenne
 - permettre une reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles au sein de l'UE.
- Elle s'applique aux ressortissants titulaires de qualifications délivrées au sein des pays de l'UE + Norvège, Islande et Liechtenstein.
- Elle concerne les professions réglementées dans l'Etat membre d'accueil.
Définition de profession réglementée : professions dont l'accès ou l'exercice est subordonné, dans l'Etat membre d'accueil, par une loi ou une réglementation ou une disposition administrative, à la possession de certaines qualifications professionnelles déterminées.
- Reconnaissance des qualifications professionnelles délivrées au sein de l'UE
 - Reconnaissance automatique pour les professions du régime sectoriel : architectes, vétérinaires, dentiste, infirmiers, médecins, sage-femme, pharmaciens
 - Régime général : cela concerne les autres professions réglementées. Les qualifications professionnelles sont regroupées en 5 niveaux afin de faciliter la comparaison.
- En France, les Chambres de métiers et d'artisanat (CMA) sont compétentes pour la création et l'immatriculation des entreprises du secteur « commerce et artisanat ». Elles travaillent en étroite coopération avec le CIEP/ centre ENIC-NARIC France.
- Dans chaque Etat membre, il y a un point de contact national dont le rôle est d'informer les demandeurs sur les procédures à accomplir pour exercer leur profession dans le pays d'accueil. En France, le CIEP/centre ENIC-NARIC France est le point de contact national.
- Pour plus d'informations :
Site de la Commission européenne sur la libre-circulation des professions
http://ec.europa.eu/internal_market/qualifications/index_fr.htm
Portail de l'artisanat (Chambre des métiers et de l'artisanat)
<http://www.artisanat.fr/>
Site du CIEP – page ENIC-NARIC France
<http://www.ciep.fr/enic-naric-france>

Module 2 – Les outils de mobilité et les bonnes pratiques

EUROPASS

Définition : Europass est un portefeuille de compétences, conçu au niveau européen et reconnu par 31 pays et un cadre commun unique pour la transparence des qualifications et des compétences en Europe.

Contenu : 5 documents complémentaires, utilisables séparément pour exprimer clairement ses compétences et qualifications en Europe

- Deux documents en accès libre, complétés par les citoyens européens:
 - le Curriculum vitae aide à présenter ses compétences et qualifications efficacement et clairement. Vous pouvez créer votre CV en ligne ou télécharger le modèle, les exemples et les instructions.
 - le Passeport de langues est un outil d'autoévaluation pour vos compétences et qualifications linguistiques. Vous pouvez créer votre Passeport de langues en ligne ou télécharger le modèle, les exemples et les instructions.
- Trois documents délivrés par les autorités compétentes en matière d'enseignement et de formation:
 - l'Europass Mobilité permet de consigner les savoirs et compétences acquis dans un autre pays européen;
 - le Supplément descriptif du certificat décrit les savoirs et compétences acquis par les titulaires de certificats de l'enseignement et formation professionnels;
 - le Supplément au diplôme décrit les savoirs et compétences acquis par les titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur.
- Un réseau de Centres nationaux Europass - le premier point de contact pour en savoir plus sur Europass.

Objectif :

- aider les citoyens à exprimer clairement leurs compétences et qualifications pour trouver un emploi ou une formation;
- aider les employeurs à comprendre les compétences et qualifications de la main-d'œuvre;
- aider les autorités compétentes en matière d'enseignement et de formation à définir et communiquer le contenu des programmes.

Public : Toutes personnes souhaitant faciliter la compréhension de leurs compétences et du contenu de leurs diplômes, valoriser la plus-value et la singularité de leur parcours personnel et de leurs expériences.

Pour plus d'informations :

Portail européen Europass : <http://europass.cedefop.europa.eu>

ECTS - système européen de transfert et d'accumulation de crédits

Définition : Le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) est un outil visant à faciliter la conception, la description et la mise en œuvre de programmes d'études, et l'attribution de diplômes de l'enseignement supérieur.

Objectifs :

- faciliter la lecture et la comparaison des programmes d'études pour tous les étudiants, tant locaux qu'étrangers ;
- faciliter également la mobilité et la reconnaissance académique ;
- aider les universités à organiser et à réviser leurs programmes d'études ;
- renforcer l'attractivité de l'enseignement supérieur européen pour les étudiants d'autres continents.

Documents ECTS :

- Brochure d'information/Catalogue de cours
- Contrat d'études
- Relevé de notes
- Supplément au diplôme

Pour plus d'information :

Site web Europa de la Commission européenne : http://www.agence-erasmus.fr/docs/guide_fr.pdf,
http://ec.europa.eu/education/tools/ects_fr.htm

Présentation du système ECTS sur le site de la Commission européenne :
<http://www.agence-erasmus.fr/page/ects>

Supplément au diplôme

Définition : Le supplément au diplôme est un document qui accompagne un diplôme d'études supérieures et qui fournit une description normalisée de la nature, du niveau, du contexte, du contenu et du statut des études accomplies par son titulaire, délivré par les établissements d'enseignement supérieur selon des normes convenues par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO.

Objectif : une meilleure lisibilité des diplômes de l'enseignement supérieur, particulièrement hors des pays où ils sont délivrés.

Contenu :

- le titulaire de la qualification;
- la qualification;
- le niveau et la fonction de la qualification;
- le contenu et les résultats obtenus;
- la certification du supplément;
- la description du système national d'enseignement supérieur concerné
- toute information supplémentaire utile.

Les diplômés de tous les pays couverts par le processus de Bologne peuvent recevoir le supplément au diplôme automatiquement, gratuitement et dans une des principales langues européennes.

Quels sont les avantages?

Pour les étudiants:

- une qualification plus lisible et facilement comparable à l'étranger;
- une description précise de leur parcours universitaire et des compétences acquises au cours de leurs études;
- un accès facilité à l'emploi ou à d'autres études à l'étranger.

Pour les établissements d'enseignement supérieur:

- des qualifications plus transparentes (grâce à une reconnaissance académique et professionnelle facilitée);
- le maintien de l'autonomie nationale et de celle des établissements concernés dans un cadre commun accepté dans toute l'Europe;
- des décisions éclairées sur les qualifications, qui peuvent être comprises dans d'autres contextes éducatifs;
- une plus grande visibilité de l'établissement à l'étranger;
- de meilleures perspectives d'emploi pour leurs diplômés, tant dans leur pays qu'à l'étranger;
- un gain de temps, grâce aux réponses apportées aux questions fréquentes des établissements sur le contenu et la transférabilité de leurs qualifications.

Pour plus d'information :

Site Europa de la commission européenne : http://ec.europa.eu/education/tools/diploma-supplement_fr.htm

Le manuel EAR-HEI

Définition : recommandations sur les bonnes pratiques d'évaluation des diplômes étrangers, développées dans le cadre du projet « The European Area of Recognition - Higher Education Institutions (EAR HEI) ». Ce manuel fait suite au manuel EAR « European Area of Recognition », cité comme un outil incontournable de la mobilité pour l'espace européen de l'enseignement supérieur dans le communiqué de Bucarest de 2012.

Objectifs :

- fournir un outil pratique aux personnels en charge de la reconnaissance des diplômes étrangers dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, visant à appliquer les principes de la Convention de reconnaissance de Lisbonne ;
- harmoniser les pratiques de reconnaissance dans l'espace européen de l'enseignement supérieur

Contenu :

- recommandations sur les bonnes pratiques d'évaluation des diplômes étrangers;
- processus d'évaluation;
- différentes sources d'information

Pour plus d'information :

Site de la Commission européenne: <http://eurorecognition.eu/Manual/EAR%20HEI.pdf>

Les bonnes pratiques préconisées par la convention de Lisbonne

Le centre ENIC-NARIC France établit des attestations pour un diplôme(s), une période d'études, une formation obtenu(s) à l'étranger.

- L'évaluation des diplômes étrangers respecte les orientations européennes (le processus de Bologne en particulier) et les textes réglementaires en vigueur dans le domaine de la reconnaissance des diplômes ;
- Lorsqu'un diplôme peut être comparé avec un niveau de formation de la nomenclature française, le centre ENIC-NARIC France établit une attestation de comparabilité. Lorsqu'un diplôme ne peut être comparé avec un niveau de formation de la nomenclature française, le centre ENIC-NARIC France établit - si l'étude du dossier le permet - une attestation de reconnaissance d'études / de formation à l'étranger.
- Dans les deux cas, le centre ENIC-NARIC France utilise, pour son évaluation, une grille d'analyse qui applique les principes des textes internationaux qui guident la reconnaissance des diplômes en Europe.
- Les experts du centre ENIC-NARIC France effectuent des recherches spécifiques dédiées à chaque dossier soumis. Dans ce cadre, ils sont amenés à consulter des sources spécialisées, à interroger les services compétents étrangers, éventuellement les autorités administratives du pays d'origine et les autres centres du réseau ENIC-NARIC.

Pour plus d'informations :

Site du centre ENIC-NARIC France: <http://www.ciep.fr/enic-naric-france>

La reconnaissance académique : critère de reconnaissance

Le centre ENIC-NARIC France utilise, pour évaluer les diplômes étrangers, une grille d'analyse qui applique les principes des textes internationaux qui guident la reconnaissance des diplômes en Europe.

Cette grille d'analyse est un document de travail interne. Elle a été élaborée par le centre Enic-Naric France et un groupe de travail comprenant des représentants de :

- la Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP),
- la Direction des relations européennes et internationales et de la coopération (DREIC),
- la Conférence des présidents d'université (CPU),
- la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP),
- l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES).

La grille d'analyse, composée de dix éléments, est un support à l'analyse comparative menée par l'expert. Elle se répartit en deux niveaux :

- deux "critères d'éligibilité" exclusifs qui concernent les éléments sur l'autorité de reconnaissance d'ordre binaire (oui/non)
- huit "éléments d'appréciation" qui répertorient des éléments formels de comparaison et des éléments de qualité.

Pour plus d'informations :

Site du centre ENIC-NARIC France: <http://www.ciep.fr/enic-naric-france>

Module 3 – Les spécificités des systèmes éducatifs et la reconnaissance des diplômes

La Terminologie des diplômes dans les systèmes éducatifs.

La plupart des termes utilisés pour désigner les diplômes ou certifications proviennent de l'époque médiévale. Ces termes, parfois similaires, ont pris des significations différentes selon le contexte et les spécificités de chaque système éducatif.

Voici quelques exemples des diplômes et leurs niveaux :

- Baccalauréat (diplôme de fin d'études secondaires en France)
- Bachillerato (diplôme de fin d'études secondaires en Espagne)
- Baccalaureus Artium (diplôme universitaire en Afrique du Sud)
- Bachelor of Arts / Bachelor of science (premier cycle de l'enseignement supérieur dans plusieurs pays)

Les certifications peuvent comporter des intitulés similaires, mais des caractéristiques et des niveaux différents

- Aux Pays Bas le diplôme intitulé « Bachelor of Art / of Science (BA / BSc) » est différent du diplôme intitulé « Bachelor ». Le premier comporte une dominante académique, tandis que le « Bachelor » délivré par l'université des sciences appliquées comporte une dominante à vocation professionnelle
- En Turquie, le « LiseDiplomasi » sanctionne la fin d'études secondaires et le « LisansDiplomasi » sanctionne un grade académique universitaire

Pour certains systèmes éducatifs le même terme est associé aux qualifications académiques, pour d'autres aux qualifications professionnelles

- Licenciaat (grade de l'ancien système de l'enseignement supérieur en Belgique)
- Licence (diplôme de l'enseignement supérieur en France)
- License (qualification professionnelle aux Etats Unis)
- Licenza (grade universitaire du Saint Siègle)

Il est important de bien connaître le nom officiel de la qualification ou certification académique du système éducatif auquel le diplôme appartient

L'accès à l'enseignement supérieur

Dans le domaine académique, les termes le plus employés pour accéder à l'enseignement supérieur sont les mots : « accès » et « admission ». Ces deux termes ne comportent pas la même signification.

- Le terme « accès » fait allusion au pré-requis généraux pour accéder à l'enseignement supérieur
- Le terme « admission » indique les exigences plus spécifiques pour s'inscrire dans une formation académique ou professionnelle, au sein d'un établissement.

Les critères demandés pour les universités, établissements ou institutions pour accéder ou s'inscrire à l'enseignement supérieur varient d'un système à l'autre, dans un pays à l'autre ou même d'une université à l'autre.

- En Espagne, l'accès aux études supérieures est conditionné à la présentation du diplôme de fin d'études secondaires et la réussite d'un concours d'admission, dénommé « Selectividad »
- Aux pays Bas, la seule présentation du diplôme « Diploma VWO » sanctionnant la fin d'études secondaires permet l'accès aux études supérieures.
- En Finlande et en Chine l'accès aux études supérieures est conditionné à la présentation du diplôme de fin d'études secondaires et en fonction des notes obtenues

Dans la plupart des cas, la durée totale des études primaires et secondaires est de 12 années, cependant cette durée peut varier selon le pays et en fonction de ses politiques éducatives.

- Aux Philippines la durée totale des études primaires et secondaires est de 10 ans
- En Russie est de 11 ans
- Au Brésil est de 11 ans
- En Italie est de 13 ans

Le système unitaire et binaire de l'enseignement supérieur

- La plupart des pays en Europe possèdent un système binaire d'enseignement supérieur caractérisé par une division entre l'enseignement universitaire et l'enseignement non-universitaire, identifiables par le niveau de formation, par le type de diplômes délivrés et par le statut des établissements relevant de l'un ou de l'autre secteur.
- Des pays comme l'Espagne, la Suède et le Royaume-Uni possèdent un système unitaire. Dans ce système, les formations académiques ou à vocation professionnelle peuvent être combinés dans les mêmes programmes d'études. Les études supérieures, toutes filières confondues sont proposées au sein d'un même établissement.

La durée des études et les cycles

A partir du processus de Bologne, la plupart des pays européens ont adopté un schéma des études supérieures divisé en trois cycles : Licence – Master – Doctorat (3 + 2 + 3). Cependant, il existe des subdivisions dans les différents programmes académiques offerts au niveau national qui ne reflètent pas toujours cette classification. Connaître le niveau et le cycle d'un parcours académique est très important et utile, mais ce ne sont pas les seuls critères à prendre en compte.

Des pays comme, l'Espagne ont toujours des formations de longue durée (entre 4 et 5 ans d'études supérieures). Elles comprennent un seul cycle et donnent accès aux études doctorales

Certains pays d'autres régions du monde ont mis en place un schéma similaire à celui de Bologne.

Des pays avec 2 cycles:

- Un premier cycle long « Grades » (au minimum 4 années d'études supérieures)
- Un deuxième cycle de « post-graduation » comprenant le Master, la Spécialisation et le Doctorat. La durée minimale des études doctorales est de trois années d'études, elle peut varier selon les pays.

Les systèmes de notation et les crédits

L'interprétation brute des notes peut varier considérablement d'un pays à l'autre, et même d'un établissement à l'autre. Les pays ont adopté un système de notation pour évaluer les progrès/acquis académiques des étudiants, ainsi qu'un système des crédits propres pour mesurer la charge de travail de l'étudiant, le nombre d'heures de cours et les objectifs de formation.

- au Philippines 1 correspond a la note la plus élevée, aux Pays-Bas 1 est la plus mauvaise notation.
- Dans les pays hors l'union européenne les systèmes de notation peuvent varier selon les pays : notation sur 5, sur 10, sur 20 ou autres
- En Europe, le crédit ECTS (European Credit Transfer and Accumulation Système), système européen de transfert et d'accumulation de crédits est un système centré sur l'étudiant, basé sur la charge de travail à réaliser par l'étudiant afin d'atteindre les objectifs du programme qui se définissent en terme de connaissances et de compétences à acquérir. La validation des unités d'enseignement (UE) en fin d'un semestre permet l'attribution de 30 crédits ECTS, c'est ainsi que, par exemple, l'obtention de la Licence en France confère l'acquisition de 180 crédits ECTS et l'obtention du Master sanctionne 120 crédits ECTS. Les études doctorales ne sanctionnent pas des crédits ECTS.

Cette norme européenne favorise les échanges et la poursuite d'études en France et à l'étranger. Elle permet aussi les reprises d'études dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

Les caractéristiques des institutions et leur diversité

Différents types d'établissements existent selon la nature des études proposées et des systèmes éducatifs :

- *Universités académiques ou à caractère professionnelle*
- *Etablissements ou institutions publics ou privées*
- En Allemagne, les instituts d'enseignement supérieur (Hochschulen) sont divisés en « Universitäten » et en « Fachhochschulen » (Université des sciences appliquées). Le premier établissement offre des formations académiques incluant des travaux des recherches, le deuxième établissement offre des formations à vocation professionnelle.
- Les Pays-Bas ont aussi deux types d'institutions : « Universiteiten (WO) » offrant des formations académiques, et le « Hogescholen (HBO) » avec des formations à vocation professionnelle.
- En France on peut distinguer les universités, les grandes écoles, les écoles d'ingénieurs

Établissements d'un système éducatif qui opèrent dans un autre pays :

Toute forme d'enseignement supérieur y compris l'enseignement à distance, dispensé par un établissement étranger dans un autre pays hôte. C'est ainsi que de nombreux établissements d'enseignement supérieur dans le monde ont créé des branches à l'étranger, ces campus délocalisés permettent aux institutions d'offrir leurs programmes dans des pays aux marchés éducatifs dynamiques. Cas de l'Université de la Sorbonne (Paris IV) installé à Abu Dhabi.

Institutions officielles ou publiques délivrant des qualifications non reconnues

Il s'agit d'établissements officiels qui peuvent délivrer des diplômes non reconnus par les autorités compétentes, c'est-à-dire, des formations qui sont organisées sous la seule responsabilité des établissements qui les proposent. C'est le cas des diplômes universitaires en France ou les « Titulos Propios » en Espagne.

Institutions non reconnues ayant le droit de délivrer des diplômes officiels

Dans certains systèmes éducatifs, les établissements privés ou des institutions qui ne bénéficient pas d'un statut/reconnaissance officiel peuvent être autorisés à organiser et à offrir des certifications académiques ou professionnelles ayant une reconnaissance officielle de la part de l'État.

Des institutions non reconnues qui se disent reconnues. Le phénomène des « Diploma Mills » (les moulins/usines à diplômes)

Les diplômes délivrés par les moulins/usines à diplômes sont des diplômes octroyés par des institutions non habilitées ou bénéficiant d'habilitations douteuses. Ces habilitations douteuses peuvent correspondre à une large variété de stratégies, comme l'habilitation par des organismes eux-mêmes non habilités à le faire, des « moulins à accréditation » (accreditation mills) ou parfois, en affichant une habilitation contrefaite d'un organisme réellement accrédité. Ces établissements vendent tout genre de diplôme sans que l'acheteur ait étudié pour les obtenir. La durée de ces formations sont de courte durée (entre 6 jours et quelques mois) et elles sont généralement très coûteuses.

- En France: Robert de Sorbon
- A la Dominique: UMI
- Aux Etats Unis: Belford University
- En Suisse: Freie und Private Universität Herisau
-

Ce type de diplôme ne peut assurer, en aucun cas, les acquis, les aptitudes ni les compétences requises pour exercer une profession.

Les différents types de faux diplômes

- Les contrefaçons : diplômes ou bulletins de scolarité fabriqués *ab nihilo* par le pseudo-titulaire, en général chez lui. Ils peuvent ou non ressembler à un document authentique.
- Les documents falsifiés : les informations telles que le nom de la personne, les dates, les grades obtenus, les notes, etc., ont été ajoutées ou changées.
- Les vrais faux diplômes : des faux diplômes utilisant les noms d'établissements reconnus existants : vente de faux diplômes d'institutions réelles et reconnues.

Pour plus d'information sur les caractéristiques des systèmes éducatifs :

Site - European Higher Education Area Website : <http://www.ehea.info>

Site - UNESCO : <http://www.unesco.org/new/en/education/resources/unesco-portal-to-recognized-higher-education-institutions>

Site - the International Association of Universities (IAU) : <http://www.iau-aiu.net/content/he-systems>

Site Eurydice : http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/index_en.php

Site - the International Association of Universities (IAU) : <http://www.iau-aiu.net/content/list-heis>

Site du réseau ENIC/NARIC : <http://www.enic-naric.net>

Site - Council for Higher Education Accreditation (USA) - : <http://www.chea.org/degremills/>